



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

OBJET : MISSION LOCALE DU SUD-OUEST LYONNAIS
Subvention de fonctionnement

N°2024_091

Date d'affichage de la liste des délibérations : **17 juillet 2024**

Date de transmission en Préfecture : **17 juillet 2024**

Date de mise en ligne : **17 juillet 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 juillet 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christophe GALLAY**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Valérie GRILLON - Roger REMILLY - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Valérie GRILLON) - Claude MARCOLET (à Anne-Claire ROUANET) - Nicolas KELEN (à Guy BOISSERIN) - Pierre FRESSYNET (à Agnès BÉRAL) - Bruno THUET (à Jean-Philippe GILLET) - Éric JACQUET (à Christophe GALLAY) - Sophie REYSSET (à Michèle EYMARD) - Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) - Marie DECHESNE (à Béatrice DHENNIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

Par délibération en date du 19 décembre 1994, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Brignais à la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais (cantons de Mornant, Irigny, Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon et Saint-Genis-Laval), créée depuis le 1er janvier 1995.

Au sein du service public de l'emploi, la Mission Locale Intercommunale exerce une mission particulière de service public en assurant, pour les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans, avec ou sans qualification, un accueil personnalisé et un suivi individuel pour leur accès à leur autonomie, en s'appuyant sur son offre de services à destination des jeunes et des entreprises :

- Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi
- Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire (dispositifs de l'État, collectivités locales) avec les partenaires locaux (partenariat renforcé France Travail, Centre d'Information et d'Orientation (CIO), éducateurs, entreprises, associations, etc.)
- Mettre en œuvre les dispositifs d'accompagnement comme le PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie) ou le Contrat d'engagement jeune ... pour amener les jeunes vers l'emploi et les aider à accéder à l'autonomie sociale et financière.
- Soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité
- Préparer les jeunes candidats à une offre d'emploi, aide au maintien dans l'emploi et accompagnement post-emploi
- Prescrire et accompagner les « Parcours Emploi Compétences » (ex-contrats aidés)
- Aider au recrutement grâce à l'analyse des besoins de l'entreprise, la proposition de candidats et à la construction d'une réponse individualisée (types de contrat, aides mobilisables, formation...)
- Accompagner dans l'emploi : suivi du jeune dans la phase d'intégration sur son poste de travail, bilans réguliers dans l'entreprise, médiation si nécessaire
- Valoriser les entreprises locales grâce à l'information des jeunes et des professionnels sur le secteur et les métiers exercés (visites, stages découverte des métiers, Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)...) et la communication des bonnes pratiques de recrutement sur le territoire.

Pour rappel, la Mission Locale assure une permanence hebdomadaire sur la commune dans les locaux de la Plateforme « Emploi et cohésion sociale » les lundis et jeudis de 14 h à 17 h. Depuis 2010, le montant de la participation annuelle de chaque collectivité se décompose en deux parts :

- Une part habitants : qui correspond au nombre d'habitants (au 1er janvier de l'année en cours) x un montant unitaire par habitant (qui est indexé sur la variation de la valeur du point servant aux calculs des rémunérations du personnel de la Mission locale)
- Une part jeunes : qui correspond à la moyenne des jeunes brignairots suivis par la Mission locale les cinq années précédentes

Pour mémoire, la participation financière 2023 de la commune s'est élevée à 16 041 € soit :

- Une part habitants à hauteur de 9 807 € (12 572 habitants x 0,78 €)
- Une part jeunes à hauteur de 6 272 € (128 jeunes suivis x 49 €)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

Les chiffres qui ont servi de base au calcul de la participation financière 2024 sont ceux de 2018 à 2023, soit :

| Années | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Moyenne |
|----------------------------------|------|------|------|------|------|---------|
| Nombre de brignairots accueillis | 139 | 134 | 123 | 127 | 120 | 129 |

Il a été validé, au conseil municipal du 20 décembre 2023, la nécessité de provisionner une somme à hauteur de 17 000 €, pour l'année 2024, dans l'attente de la réception du bilan d'activité 2023.

La participation annuelle de la commune au financement de la Mission locale s'élève donc, pour l'année 2024, à 16 135 € décomposée comme suit :

$9\,814\text{ €} (12\,582\text{ habitants} \times 0,78\text{ €}) + 6\,321\text{ €} (129\text{ jeunes} \times 49\text{ €}) = 16\,135\text{ €}$

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 4 Juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

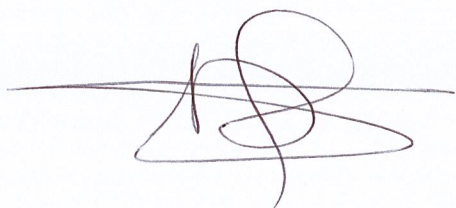
A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- VALIDER la participation annuelle de la commune au financement de la Mission locale pour un montant de 16 135 €, décomposée comme suit : $9\,814\text{ €} (12\,582\text{ habitants} \times 0,78\text{ €}) + 6\,321\text{ €} (129\text{ jeunes} \times 49\text{ €}) = 16\,135\text{ €}$
- APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe afférente à cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65748 du budget principal de la commune – exercice 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Christophe GALLAY



Pour copie conforme

Pour le Maire

Serge BÉRARD

Agnès BÉRAL

4ème adjointe – Adjointe déléguée

